

Luc Archambault

Saint-Étienne-de-Lauzon, 19 janvier 2007

Monsieur **Jean Charest**
Chef du Parti Libéral du Québec
1535 Chemin Sainte-Foy, suite 120
Québec (Québec)
G1S 2P1

Peintre, sculpteur, céramiste

Objet

**M. Jean-Claude L'Abbée et ses accusations malheureuses à mon égard.
La décision du Conseil de Presse du Québec et le grief afférent.
Ma demande de rétractation, de réparation et d'excuses**

Monsieur le **Chef du Parti Libéral du Québec**,

Dans un « *éditorial* » publié le 2005 06 03 en page 15 du **Journal de Québec** sous le titre « *De l'eau dans le gaz* », M. **Jean-Claude L'Abbée**, le candidat député du **Parti Libéral du Québec** dans Vanier que vous avez présenté à la presse dernièrement, a porté de graves accusations à mon encontre en affirmant que je faisais « *preuve de mauvaise foi* ». Il agissait à titre d'éditeur et de chef de la direction du **JdQ** et réagissait à ma lettre publiée dans la même page et qui dénonçait le cumul des genres journalistiques dans la couverture du dossier **Rabaska** par le **JdQ**. Et je cite son texte : « *Que M. Archambault prétende que nous sommes malhonnêtes parce qu'une partie du contenu de ce reportage (de Madame Annie Saint-Pierre) ne lui plaît pas est faire preuve de mauvaise foi.* »

La population décidera du sort du projet Rabaska. Elle a droit à une information complète et libre de toute contrainte. La présentation de tous les aspects d'une situation est la mission première d'un média. Que M. Archambault prétende que nous sommes malhonnêtes parce qu'une partie du contenu de ce reportage ne lui plaît pas est faire preuve de mauvaise foi.

Dans ma lettre du 2005 06 07, toujours sans réponse, je lui demandais de se rétracter. Étant entendu d'une part, que je n'ai jamais prétendu ni écrit qu'ils étaient *malhonnêtes*, et comme je l'écrivais d'autre part en m'adressant à lui, et je cite :

« Vous me prêtez de mauvaises intentions qui déforment mon propos et le dénigrent. Ce qui vous autorise dès après à porter de graves accusations à mon endroit. J'ai beaucoup de difficulté à comprendre que vous puissiez vous permettre de m'accuser formellement et publiquement de « faire preuve de mauvaise foi ». Pour ma part, je préjuge de votre bonne foi et de celle de tous les intervenant(e)s au dossier, y compris celles et ceux qui ne pensent pas comme moi. Dans un débat démocratique, personne ne gagne quoi que ce soit à tenir de tel procès d'intention. Vous défendez ce que vous croyez être juste et bon et moi de même. S'il y a « De l'eau dans le gaz », comme vous le dites, ce sont ces graves accusations que je vous invite cordialement à retirer. »

Entretemps, la plainte que j'ai déposée au **Conseil de Presse** a été étudiée en première instance, et une décision a été rendue à l'appui de mes dénonciations. Le cumul des genres journalistiques pratiqué par la journaliste **Annie Saint-Pierre** et la direction de **M. L'Abbée** au **Journal de Québec** a été sanctionné par un grief décerné après étude par le **CdP**. Peu de temps après, M. L'Abbée s'est retiré du dossier de la plainte au **CdP** dont il s'occupait jusqu'alors, et un bureau d'avocat de Montréal a déposé au nom du **JdQ**, un appel de cette décision. Peu de temps après M. L'Abbée annonçait son départ à la retraite. Depuis, le **JdQ** affichait avoir réglé le problème avec le départ à la retraite de son éditeur et chef de la direction incriminé. L'appel a été entendu, et la décision finale du **CdP** a confirmé le 7 novembre dernier la décision prise en première instance.

Finalement, l'autorité ultime en matière de déontologie journalistique m'a donné raison, et ce, contrairement à ce que M. L'Abbée affirmait à l'appui de ses malheureuses et disgracieuses accusations de mauvaise foi à mon endroit.

Le seul intérêt que nous servons est celui d'une information libre faite par des professionnels intègres dont la liberté est elle-même garantie par notre convention collective. Nous adhérons aux principes déontologiques du Conseil de presse dont, incidemment, je suis membre du Conseil d'administration.

Le **JdQ** sous la direction de M. L'Abbée adhérait peut-être aux principes déontologiques... mais n'agissait pas en règle avec lui. Ni lui, ni la direction actuelle du **JdQ**, n'ont reconnu publiquement ce fait, ni accepté de faire amende honorable et s'excuser auprès de leur lectorat ou de moi, victime d'attaques injustes à ma réputation. Les décisions du **CdP** confirment deux fois plutôt qu'une que c'était à bon droit et non par mauvaise foi que je me m'inscrivais en faux. Et ce, même si elles ne sanctionnent pas nommément le procédé dont j'ai souffert. On aura je suppose, jugé bon, qu'il ne fallait pas accabler davantage une personne par ailleurs émérite et qui de plus, ne pouvait plus sévir puisque partie à la retraite.

Si j'ai protesté, ce n'est pas, parce que le contenu du reportage ne me plaisait pas, mais bien parce, de l'avis même du **CdP**, il contrevenait à la déontologie journalistique.

M. L'Abbée sort aujourd'hui de sa retraite pour se lancer en politique sous la bannière du **Parti Libéral du Québec**. Le fait qu'il ne se soit toujours pas rétracté, ni excusé, et qu'il n'ait pas publiquement reconnu ses torts quant au respect de la déontologie journalistique induit-il que vous endossez le fait qu'un membre de votre équipe s'autorise à transgresser les codes de conduite propres au secteur d'activité dans lequel il oeuvre ou a oeuvré, sans faire amende honorable ? Cela veut-il dire qu'au **Parti Libéral du Québec**, on peut fauter, être dénoncé, recevoir un grief par les autorités compétences, et ce, en toute impunité, sans admettre ses fautes, ni s'en excuser ? Est-ce à dire que votre parti approuvera le fait qu'on pourra pareillement transgresser les règles de la politique sans s'amender ? Doit-on comprendre que vous l'autoriserez à l'avance à transgresser celles de la politique en toute impunité ni amendement ? Est-ce à dire que cela est un comportement accepté par votre parti et que vous ferez de même, en vous abstenant de faire amende honorable quand les autorités compétentes auront sanctionné le contexte de la tenue d'une activité partisane à laquelle vous

avez participé lors du dernier référendum et qui d'évidence allait à l'encontre des règles que le Québec s'est donné pour faire en sorte que les débats référendaires se tiennent de manière équitable pour les deux camps ? Est-ce à dire que l'équipe libérale endosse le fait d'accuser faussement ses concitoyens contradictoires de *mauvaise foi* ? Est-ce bien cela l'idée que se fait l'équipe libérale du débat public, insulter, blesser ses adversaires ?

Vous trouverez ci-joint ma lettre transmise au candidat libéral **Jean-Claude L'Abbée** lui demandant de reconnaître et réparer les torts causés à la déontologie journalistique et à l'artiste et citoyen de bonne foi que je suis. L'un et l'autre doivent pouvoir participer aux débats publics sans se faire injustement insulter.

Je fais appel à vous pour que vous l'invitez à ce faire avant qu'il puisse à bon droit faire partie intégrante de votre équipe politique. C'est en toute bonne foi que j'ai dénoncé ses manquements à la déontologie journalistique. Je demande que les dommages à ma réputation soient réparés. Ce qui serait tout à son honneur, au vôtre, et à celui du **Parti Libéral du Québec** vous qui personnellement annoncez hier son arrivée dans votre équipe. Savoir reconnaître et réparer ses manquements, surtout quand les autorités compétentes les sanctionnent, est honorable, surtout quand on n'y est pas contraint. En effet, les décisions du **Conseil de presse** n'ont pas dans de pouvoirs coercitifs, il ne s'agit que d'un pouvoir moral. Allez-vous tolérer, cautionner, le fait qu'un membre de votre équipe politique libérale qui prétend vouloir continuer à gouverner en tout bien tout honneur le Québec, aille à l'encontre de ce pouvoir moral du **Conseil de Presse du Québec** ? Tolérer que l'entreprise médiatique où M. L'Abbée a mené par ailleurs une brillante carrière, aille à l'encontre des décisions du **CdP**, même **après la publication de sa décision finale** ? En effet, Le **Journal de Québec** a non seulement continué à contrevenir aux décisions et griefs rendues en première instance pendant l'étude de l'appel, mais en plus, la journaliste, **Annie Saint-Pierre** a continué d'être affectée sur le terrain à la couverture journalistique du dossier Rabaska, après que la décision en appel eut été rendue publique, ce qui, d'après l'autorité en la matière, à savoir le **Conseil de Presse**, une institution respectée par toutes les parties en présence et oeuvrant dans le secteur d'activité médiatique : médias, journalistes, observateurs et analystes, contrevient à la déontologie journalistique. Faudra-t-il songer à rendre coercitives les décisions du **Conseil de presse du Québec**, devant manque de respect ou la délinquance des personnes et entreprises concernées ici et ayant fait l'objet d'un grief ?



Respectueusement,

Luc Archambault
Peintre, sculpteur, céramiste et citoyen

www.Luc-Archambault.qc.ca

C. c. **Jean-Claude L'Abbée**, candidat du **Parti Libéral du Québec**